



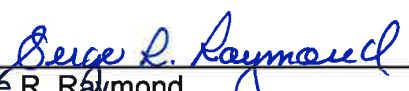
AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté :

- *Règlement numéro 123-3 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires*
 - Retirer les normes de maçonnerie sur les constructions
- *Règlement numéro 124-6 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires*
 - Retirer la tarification spéciale pour les demandes de PIIA et l'appliquer pour les demandes de dérogations mineures;
- *Règlement numéro 125-2 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 125 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires*
 - Accepter les clôtures en maille de chaines
 - Accepter le fibrociment comme revêtement extérieur

Les règlements sont disponibles et peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

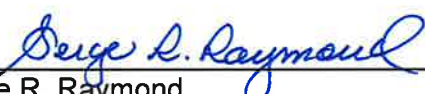
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 17^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 juillet 2023, entre 10 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 2023.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier